



# DOSSIER D'ENREGISTREMENT AU TITRE DE LA REGLEMENTATION ICPE

---

## COMPATIBILITE AUX DOCUMENTS D'URBANISME

SICTOM PEZENAS AGDE – Déchetterie d'Agde





# DOSSIER D'ENREGISTREMENT AU TITRE DE LA REGLEMENTATION ICPE



Dossier réalisé avec l'assistance  
du bureau d'études



## DOSSIER D'ENREGISTREMENT AU TITRE DE LA REGLEMENTATION ICPE

### CONFORMITE AUX DOCUMENTS D'URBANISME

SICTOM PEZENAS AGDE – Déchetterie d'Agde

N° affaire : CAPSEFR\_R1\_2210

N° document : CAPSEFR\_R1\_2210\_1\_RevA (Dossier Enregistrement)

Historique des modifications

A	08/02/2023	Creation du document	SF	GD	
<b>Ref.</b>	<b>Date</b>	<b>Objet des modifications</b>	<b>Red.</b>	<b>Vérif.</b>	<b>App.</b>

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>CONTEXTE ET OBJET DE L'ETUDE .....</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SCOT.....</b>	<b>5</b>
2.1	ANALYSE DU PADD DU SCOT .....	5
2.1.1	<i>PADD du SCoT approuvé.....</i>	<i>5</i>
2.1.2	<i>PADD du SCoT en révision.....</i>	<i>5</i>
2.2	ANALYSE DU DOG DU SCOT APPROUVE .....	5
<b>3</b>	<b>COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PLU .....</b>	<b>6</b>

## LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 :	EXTRAIT DU ZONAGE DU PLU D'AGDE EN VIGUEUR, ZOOM SUR LE PROJET .....	6
------------	--	---

## 1 CONTEXTE ET OBJET DE L'ETUDE

Le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) Pézenas-Agde est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) créé en 1976. Il regroupe 58 communes soit une population permanente d'environ 136 350 habitants. Cette population permanente subit une augmentation notable en période estivale en raison d'une forte fréquentation touristique.

Aujourd'hui, le SICTOM a pour mission :

- La collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés,
- La collecte sélective et le tri des emballages ménagers recyclables,
- La collecte de biodéchets,
- La gestion d'un centre de tri et de deux quais de transfert,
- La gestion de 19 déchèteries et de 4 ISDI (Installations de Stockage de Déchets Inertes),
- La collecte du verre, des textiles et des points d'apport volontaire,
- La communication et la prévention auprès des usagers.

Avec ces 19 déchèteries pour 136 350 habitants, la couverture territoriale du SICTOM Pézenas-Agde en déchèterie est largement supérieure à la moyenne nationale. Cependant, certaines sont vieillissantes voire obsolètes et ne répondent plus aux normes sécuritaires et environnementales. De plus, la plupart des sites sont peu évolutifs et les possibilités d'extension sont limitées.

Le projet de construction d'une nouvelle déchèterie sur le territoire s'inscrit dans ce contexte et dans une réflexion globale sur l'amélioration du service par un maillage efficace et optimisé. Un premier choix d'implantation est fait sur la commune d'Agde, commune la plus importante en termes de population (21% de la population du SICTOM) et d'activité économique.

La déchèterie en projet est située entre l'aire d'accueil des gens du voyage et la plate-forme de traitement et de transit de déchets non dangereux (ICPE soumise à enregistrement) également gérée par le SICTOM.

La déchetterie sera concernée par la rubrique ICPE 2710 – Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets – et sera soumise :

- ✓ A déclaration pour la collecte de déchets dangereux, la quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t ;
- ✓ A enregistrement pour son activité de collecte de déchets non dangereux, le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieur ou égal à 300 m<sup>3</sup>.

Ainsi, conformément à l'article R512-46-4 du code de l'environnement, une demande d'enregistrement doit être remise au préfet. **Ce présent rapport détaille la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme conformément à l'article R.512-46-4-4° du code de l'environnement.**

La présente demande d'enregistrement ne concerne que la rubrique 2710-2-a relative à la collecte de déchets non dangereux.

## 2 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SCOT

Agde fait partie du périmètre du SCoT du Biterrois. Il rassemble 87 communes et plus de 270 000 habitants. Le SCoT en vigueur aujourd'hui a été approuvé le 26 juin 2013 par délibération du Conseil Communautaire.

Ce SCoT est en cours de révision générale. Le projet de SCoT a été arrêté à l'unanimité le 25 octobre 2022.

Dans le cadre de la présente note, il s'agira de s'assurer de la compatibilité du projet avec le document d'urbanisme intercommunal et notamment avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), le Document d'Orientations Générales (DOG) actuellement en vigueur et le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du projet arrêté.

### 2.1 ANALYSE DU PADD DU SCOT

#### 2.1.1 PADD du SCoT approuvé

Le PADD du SCoT approuvé, met en avant la préservation de la qualité environnementale du territoire. Il prévoit notamment l'anticipation de la gestion des déchets dans un contexte d'augmentation de la population.

Le défi 6.4.2 cité ci-après reprend ainsi ces éléments : « Avec environ 58 300 nouveaux habitants à l'horizon 2025 et une fréquentation touristique en hausse, le volume total de déchets supplémentaires est estimé à près de 35 000 tonnes qui s'ajoutent au volume annuel actuel d'environ 1 250 000 tonnes. Le SCoT reprend les grands objectifs du PDEDMA sur la gestion des déchets produits par les activités urbaines, industrielles et agricoles et préconise : → la modernisation des centres de tri pour en augmenter la capacité ; ».

#### 2.1.2 PADD du SCoT en révision

Le PADD du SCoT en révision évoque peu la gestion des déchets mise à part à l'objectif B.1.1 : « Accompagnement de la mutation de secteurs « traditionnels » [...] Les filières environnementales : L'ensoleillement, le vent, la proximité de la mer, le bois ou encore l'agriculture sont autant de ressources sur lesquelles les filières d'énergies renouvelables peuvent s'appuyer pour se développer. Par ailleurs, l'économie circulaire basée sur le recyclage des déchets (ménagers, textiles, agricoles, etc.) a elle aussi un potentiel de développement important compte tenu de la population et l'activité économique locale. Les conditions du développement de ces filières seront à fixer. »

### 2.2 ANALYSE DU DOG DU SCOT APPROUVE

Le Document d'Orientations Générales définit les objectifs et les principes de la politique de l'urbanisme et de l'aménagement. L'axe 5 de ce dernier : « Développer un urbanisme durable et de projet » est précisé par l'orientation 5.4.1 à travers l'implantation des équipements de gestion des déchets. Ainsi, les prescriptions prévoient notamment :

« Le SCoT prévoit, en cohérence avec le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés en vigueur, quatre types d'équipements dont l'implantation sera autorisée : → Le déploiement du réseau des déchetteries sur l'ensemble du territoire, en lien avec le développement des pôles de centralité ; »

**Sans préciser davantage la localisation ou encore le nombre prévu, le projet de création de déchèterie s'inscrit dans la poursuite des objectifs et orientations du SCoT approuvé. La compatibilité avec ce dernier est donc assurée.**

